



Avis sur le rapport 4-4 de l'Exécutif régional

Avenant n° 5 à la Convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2018-2025

Rapporteur : Cédric Journeau

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Cet avenant vise d'une part à régulariser les différentes évolutions de service mises en œuvre au cours des services annuels 2020 et 2021 et d'autre part à acter les décomptes définitifs 2019, 2020 et les devis 2021 et 2022.

Avis du CESER

En points positifs, le CESER salue :

- la conclusion d'un accord entre la Région et la SNCF,
- les efforts de la Région en termes d'investissement sur de nouveaux matériels,
- les efforts en matière de lisibilité de l'offre sur la ligne Belfort-Delle.

Le CESER rappelle quelques points de vigilance :

- Importance de la prise en charge des personnes à mobilité réduite par du personnel compétent et formé.
- Développement de liaisons avec la Suisse (avis sur l'avenant n° 4 à la convention TER, 9/12/2019). Le CESER suivra avec intérêt ce dossier via un échange avec les élus et les services de la Région concernés.
- Maintenance : le CESER souligne la question de l'avenir du parc des rames X73500. Le rapport indique la levée des obligations de circulation en Unité Multiple de ces rames et le fait de les placer en "garées bon état" à compter du service annuel 2022.

Le CESER souligne que ces rames peuvent garder une utilité notamment dans des cas d'aléas climatiques causés par la neige et les chutes de bois sur les voies. Il a bien noté que la Région menait une réflexion sur la maintenance à mi-vie de ce parc.

Il souligne et s'inquiète de l'adaptation effective de l'atelier de Dijon à la maintenance des engins Régiolis.

Entreposage de vélos à bord des trains. La loi impose l'adaptation des nouveaux trains au transport de vélos. Une problématique forte demeure pour les trains existants, peu adaptés au transport de vélos, en particulier sur certains axes desservis et à certaines périodes. Le CESER souligne des retours d'expériences d'agents SNCF qui rencontrent des difficultés importantes pour gérer ces situations qui s'entrechoquent, entre, usagers de vélos d'une part et d'autre part passagers à pied.

Le CESER invite la Région et la SNCF, en lien avec les associations concernées, à mener une réflexion sur le sujet, en précisant que les solutions à cette question sont diverses et mises en œuvre dans d'autres régions, comme des systèmes de réservation de place en amont du voyage par les usagers en vélo.

S'agissant de la ligne Belfort-Delle, le CESER salue la réflexion en cours avec le Canton du Jura pour améliorer l'offre. Il souhaite qu'à cette réflexion soit associés si ce n'est déjà fait les EPCI et les Départements, pour notamment traiter de l'enjeu du transport des élèves sur cette ligne.

Le CESER suivra attentivement ces dossiers de liaisons (Belfort Delle, Liaisons vers la Suisse, Perspectives de développement de la liaison Nord de la BFC et région parisienne) notamment via des échanges prochains qui seront à organiser avec les élus et les services du Conseil régional en charge de ces sujets.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 12 abstentions.



Guy Zima, au nom de la CGT

Cet avenant n° 5 de la convention TER règle entre l'opérateur et l'Autorité organisatrice, les exercices antérieurs et arrête un devis 2022 sur la base du plan de transport annuel défini.

Le temps pris pour conclure cet avenant est à la hauteur des enjeux financiers qu'il porte pour les parties. La réalité pandémique nous fait sortir de la trajectoire financière tracée initialement et a amené à des négociations tendues avec rétrocession d'APLD perçue et autres concessions.

La CGT appuie les thèmes repris par la commission, notamment en termes d'enjeux pour le matériel, les opérations mi vie des AGC et la construction d'un atelier pour les Régiolis. Nous sommes réservés sur la solution technique apportée aux 73500 et au Garage bon état envisagé, alors que des trains sont souvent non assurés par manque de matériel disponible.

La CGT appelle fortement à mesurer les impacts financiers de cet avenant principalement sur l'affichage de "remise commerciale" qui, si elle flatte l'égo de celui qui l'obtient, fait monter la pression sur celui qui la concède, sur ses organisations et ses salariés. Derrière chaque économie, il y a inmanquablement du service, de l'emploi et des conditions de travail posées en variable d'ajustement.

La préservation des finances de la Région s'entend et elle est légitime, mais n'est pas neutre et nos craintes sur le futur de ces relations sont fondées.

En conséquence de ces remarques, la CGT s'abstiendra sur l'avis proposé.